

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur précise les conditions d'admission au restaurant inter administratif du centre administratif des Alpes-Maritimes, ainsi que les règles générales de sécurité et de discipline qui doivent y être observées.

### **TITRE PREMIER CONDITIONS D'ADMISSION**

#### **ARTICLE 1**

Le restaurant inter administratif est destiné par priorité aux agents des administrations contributrices qui ont seuls la qualité d'adhérents. Il est également ouvert :

- aux adhérents retraités,
- aux conjoints et enfants à charge des adhérents,
- aux personnels des administrations, des associations ou des entreprises ayant passé une convention avec l'association gestionnaire du RIA,
- aux hôtes de passage et invités ayant un lien avec les administrations de tutelle ou avec les personnes morales ayant passé convention avec l'association.

#### **ARTICLE 2**

Le service est ouvert : au Mets des Anges de 11h45 à 14h10, à la Mérenda de 11h45 à 14h20 et au plan B de 12h15 à 14h. Les clients peuvent déjeuner dans les salles jusqu'à 14h30.

#### **ARTICLE 3**

Pour prendre ses repas au restaurant, il faut être en possession d'un badge multifonctions CADAM ou d'une carte de passage d'hôte ou d'invité.

Les cartes d'invités ne sont pas délivrées directement par le RIA, mais par l'administration, l'entreprise ou l'association qui règle le montant du repas.

Les cartes d'hôtes de passage sont délivrées par le secrétariat du RIA de 9h à 11h.

Les usagers doivent présenter spontanément à la caisse leur badge, ou à défaut la carte qui leur donne accès au restaurant.

L'accès au restaurant des porteurs de carte d'invités et d'hôtes de passage peut être restreint à des impératifs horaires, dans ce cas cette disposition figure sur la carte nominative.

#### **ARTICLE 4**

Chaque convive reçoit en caisse un ticket, à l'exception des invités pour lesquels le ticket est transmis à l'organisme inviteur avec la facture correspondante.

Sur le ticket figurent le prix TTC de chaque produit et le total du plateau. Figurent également pour les convives qui ne sont pas adhérents le montant du droit d'entrée fixé par le conseil d'administration

les éventuelles déductions.

Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur au plafond de versement de la subvention interministérielle (dont le montant est fixé chaque année par une circulaire) bénéficient d'une déduction de ce montant du prix du repas.

Les agents publics listés par leur administration ont une déduction correspondant au montant de la subvention versée par leur administration. Cette déduction peut faire l'objet d'un barème.

De même les salariés privés ont droit à une réduction correspondant au montant de la participation versée par leur employeur.

### **TITRE II SECURITE**

#### **ARTICLE 5**

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles du restaurant et dans la salle de la cafétéria.

Les terrasses de la cafétéria constituent un lieu partagé entre fumeurs et non fumeurs selon les règles de la politesse et de la convivialité.

#### **ARTICLE 6**

Les instructions à suivre en cas d'incendie sont affichées de manière très apparente en plusieurs points du restaurant.

En cas d'incendie, les usagers doivent suivre les consignes qui leur sont données par le personnel de service.

Le personnel de service a été formé au maniement des extincteurs ; il lui revient de les utiliser.

### **TITRE III DISCIPLINE GENERALE**

#### **ARTICLE 7**

Il est formellement interdit de s'immiscer dans une file d'attente.

Tout nouvel arrivant doit prendre place à la fin de la file. Seules les personnes handicapées et les femmes enceintes bénéficient d'une priorité dans les files d'attente.

Les usagers et les membres du personnel de service doivent observer les uns vis-à-vis des autres une courtoisie réciproque.

D'une façon générale, les usagers du restaurant doivent avoir une tenue correcte.

#### **ARTICLE 8**

La salle du restaurant est aménagée en tables de 2, 4, 6, 8 et 10 personnes.

Les tables rondes sont destinées à recevoir 3, 4 ou 5 personnes.

Il est interdit de modifier l'agencement du mobilier de la salle principale. En revanche, le mobilier de la salle annexe est composé de tables de 40x40 de façon à faciliter le regroupement en grandes tablées.

#### **ARTICLE 9**

Après le repas, les usagers doivent déposer leurs plateaux sur le convoyeur disposé à cet effet.

Les plateaux ne doivent jamais être placés les uns sur les autres.

Les usagers doivent se conformer aux instructions de tri des déchets.

#### **ARTICLE 10**

Tout affichage à l'intérieur des locaux doit être autorisé par le président du conseil d'administration.

Des animations à caractère culturel ou social peuvent être autorisées à la cafétéria.

Tout démarchage à caractère commercial, tout colportage au sens de la loi du 29 juillet 1881 est interdit dans le restaurant.

#### **ARTICLE 11**

Sans préjuger des poursuites judiciaires qui peuvent être engagées à leur rencontre, les usagers qui se livrent à des voies de fait ou à des dégradations matérielles dans l'enceinte du restaurant ou de la cafétéria font l'objet d'une mesure immédiate d'exclusion.

Cette mesure est confirmée à titre temporaire ou définitif, par le bureau de l'association qui se réunit dans les cinq jours suivant les faits.

#### **ARTICLE 12**

Les animaux ne sont admis dans aucun des espaces du restaurant et de la cafétéria (y compris les terrasses).

### **TITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 13**

Les membres du conseil d'administration ainsi que les personnels du restaurant sont habilités à faire respecter le présent règlement.

#### **ARTICLE 14**

Tout usager peut présenter des réclamations ou des suggestions.

Les réclamations doivent contenir le maximum de précisions sur les faits reprochés.

Elles doivent être adressées à un administrateur ou «postées» sur le site internet du restaurant.

Aucune réclamation anonyme ne sera prise en considération.

Les suggestions concernant la qualité du service ou du fonctionnement général du restaurant sont les bienvenues ; elles peuvent être adressées par écrit à un administrateur ou postées sur le site internet du restaurant.

#### **ARTICLE 15**

Les modifications apportées au présent règlement intérieur sont prises à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.